

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° N 2020-17 du 24 avril 2020 portant fin de fonction à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK2030184S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1222-2, R. 1222-8 et R. 1222-9-1 à R. 1222-9-4 ;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2017-29 du 22 novembre 2017 portant désignation de la personne responsable « produits sanguins labiles » et des personnes responsables intérimaires de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de Mme France PIRENNE en qualité de personne responsable intérimaire « produits sanguins labiles » à compter du 27 avril 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 24 avril 2020.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS